

JG/MK.-

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

DECRET N° 211 /PR/MJL-

ANNEE 1966

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DE LA LEGISLATION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.-

Vu la proclamation du 22 Décembre 1965 ;

AMPLIATIONS :

- PR.....5 Vu le décret n° 144/PR du 24 Décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- MJL.....5 Vu la loi n° 65-5 du 20 Avril 1965, portant statut de la Magistrature, modifiée par ordonnance n° 6/PR-MJL du 25 Janvier 1966 ;
- Ministères..9
- SGG.....3
- DB-CF-
- SR-DC-DI...12 Vu le décret n° 226/PC-MJL du 1^{er} Juillet 1965, portant classement indiciaire des Magistrats ;
- Trésor.....1
- JORD.....1 Sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- Intéressé..1
- Gde Chanc..1 Le Conseil des Ministres entendu,
- IAA.....2
- PCA.....2
- PG.....2
- CSM.....2

DECRETE :

ARTICLE 1.- M. MOUINOU Aminou, licencié en droit, est nommé Magistrat intérimaire et chargé des fonctions de Substitut du Procureur Général près la Cour d'Appel de Cotonou.

ARTICLE 2.- Il prêtera, avant d'entrer en fonctions, le serment prévu par la loi.

ARTICLE 3.- M. MOUINOU Aminou percevra une rémunération égale au traitement afférent à l'indice 375 attaché au 1^o échelon du 3^o grade du cadre de la Magistrature dahoméenne (chapitre 301-07 du Budget national - exercice 1966).

ARTICLE 4.- Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation et le Ministre des Finances et des Affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet à compter du 18 Avril 1966 et qui sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Dahomey./-

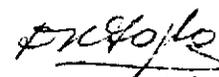
Par le Président de la République, Chef du Gouvernement, Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation,

Fait à COTONOU, le 14 Mai 1966

A. KINDE.-


Le Général Christophe SOGLO.-

Le Ministre des Finances et des Affaires économiques,


Nicéphore SOGLO